

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2010-154

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 4 novembre 2010,
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 4 novembre 2010, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, à la demande de Mme C.C., qui conteste plusieurs contraventions pour des infractions au code de la route, notifiées à son fils par un fonctionnaire de police, à Paris, les 1^{er} et 3 septembre 2010.

> DÉCISION

La Commission n'est pas compétente pour connaître de la légalité des avis de contravention, ce type de contentieux relevant des attributions du tribunal de police ou du juge de proximité.

En conséquence, elle constate l'irrecevabilité de cette saisine.

Adopté le 13 décembre 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS